

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 août 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 536

présenté par

M. Mbaye, Mme Piron, M. Cédric Roussel, M. Delpon, M. Marilossian, M. Kokouendo,  
Mme Grandjean, M. Bois, Mme Couillard, Mme Frédérique Dumas, M. Son-Forget et  
Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après le mot :

« dernier »,

insérer les mots :

« par les autorités et organismes qui en sont destinataires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

L'alinéa 11 prévoit qu'un décret en Conseil d'État doit définir les modalités de vérification des dossiers déposés auprès de l'organisme unique désigné à cet effet.

Le présent amendement vise à souligner la nécessité d'associer pleinement les autorités et organismes destinataires des déclarations prévues à l'article 1<sup>er</sup> aux procédures de vérification des dossiers susmentionnés.

En effet, ces autorités et organismes étant in fine destinataires de ces dossiers, leur participation à ces procédures apparaît opportune.

De plus, cette participation ne contreviendrait pas à l'esprit du texte, le déclarant bénéficiant en toute hypothèse d'un unique interlocuteur.

La vérification par l'ensemble des autorités et organismes concernés se ferait a posteriori du dépôt, et n'obérerait donc en rien la clarté et la célérité recherchées par le texte. A l'inverse, si le déclarant commet une erreur, celle-ci sera d'autant plus rapidement repérée, et donc traitée.